

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Clés de répartition pour les 4 cités mixtes scolaires - Année scolaire 2019/2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à la convention passée avec la Région, celle-ci assure la main unique de gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège (cités-mixtes). Quatre établissements du département des Bouches-du-Rhône sont concernés. Cette convention, relative aux clés de répartition, règle notamment les modalités de participation du Département aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces établissements.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la réactualisation des clés de répartition pour l'année scolaire 2019/2020, selon le tableau ci-après :

Cité-Mixte	Clés 2019/2020		Rappel des clés 2018/2019	
	Région	Département	Région	Département
Marcel Pagnol - Marseille	69,81 %	30,19 %	71,56 %	28,44 %
Honoré Daumier - Marseille	59,38 %	40,62 %	60,63 %	39,37 %
Marseilleveyre - Marseille	52,99 %	47,01 %	54,97 %	45,03 %
Thiers - Marseille	86,37 %	13,63 %	85,33 %	14,67 %

Ces clés de répartition sont déterminées en fonction des effectifs externes et demi-pensionnaires du lycée et du collège, des surfaces affectées à chacun d'eux et définissent la répartition des surfaces communes. La participation du Département aux dépenses engagées pour les cités-mixtes, tant en investissement qu'en fonctionnement (charges de viabilisation), est ensuite calculée en application des pourcentages qui découlent des clés de répartition.

Vous trouverez en annexe les conventions des clés de répartition de chacune des quatre cités-mixtes du département pour l'année scolaire.

Ce rapport ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

